

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La condition féminine des religieuses de vie active en Belgique francophone (19e et 20e siècles)

Wynants, Paul; Hanoteau, Marie-Émilie

Published in:
Femmes des années 80.

Publication date:
1989

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):
Wynants, P & Hanoteau, M-É 1989, La condition féminine des religieuses de vie active en Belgique francophone (19e et 20e siècles). Dans *Femmes des années 80.: Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*. Academia Press, Louvain-la-neuve, p. 145-150.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

La condition féminine des religieuses de vie active en Belgique francophone (19^e-20^e siècles)

Paul WYNANTS et Sr Marie-Émilie HANOTEAU

Le poids du passé (1800-1950)

Au 19^e siècle, l'émancipation féminine passe-t-elle par les congrégations ? « Disons au moins que l'on ne peut évoquer ce problème en ignorant le rôle qu'elles ont joué », répond fort justement Claude Langlois. À l'époque, en effet, la vie conventuelle contribue indéniablement à la promotion de la femme. Alors que le Code Napoléon subordonne la laïque au père ou au mari, la religieuse échappe à cette tutelle, dès son entrée au noviciat. En un temps où le slogan *tota mulier in utero* marque encore les mentalités, grâce au célibat consacré, « la femme peut nourrir d'autres ambitions que la fécondité » (É. Sullerot).

Il y a plus. Les congrégations offrent maintes possibilités de promotion individuelle et collective à celles qui s'y engagent. À des jeunes filles de condition modeste, elles donnent souvent la possibilité de poursuivre des études. À toutes les sœurs, elles confèrent un statut social plus enviable que celui des épouses et des autres célibataires. Aux femmes d'action, elles proposent des postes variés, où peuvent s'épanouir leur esprit d'entreprise et leur sens des responsabilités. Aux plus talentueuses enfin, elles attribuent des fonctions d'autorité. Fondatrices, supérieures générales, provinciales et locales régissent ainsi la vie ou le travail de dizaines, voire de centaines de personnes. Parmi celles-ci se trouvent quelques hommes, réduits au rôle de simples exécutants.

Bien avant les laïques, les religieuses pénètrent de nouveaux secteurs d'activité, dans l'enseignement, les soins de santé ou l'assistance sociale. Leur présence incite graduellement l'opinion masculine à y accepter l'intervention des autres femmes. Il n'empêche que l'exigence du célibat demeure longtemps de mise en ces domaines et que le succès congréganiste peut y freiner la promotion du laïcat. Les tâches confiées aux sœurs sont également compatibles avec « les aptitudes de

leur sexe », telles que les conçoivent alors la plupart des hommes. Sans l'avoir voulu, les congrégations contribuent à propager l'idée qu'il existe des métiers spécifiquement féminins.

Si leur sort est plus enviable à certains égards, les religieuses n'échappent pas complètement aux handicaps de la condition féminine dans la société et dans l'Église. Certaines d'entre elles s'activent dans des institutions où des hommes gardent une position dominante : c'est le cas des hospitalières, confrontées aux médecins. La plupart doivent se contenter de rémunérations inférieures à celles de leurs homologues masculins : dans l'enseignement, la rétribution d'un Frère ou d'un Père est généralement supérieure à celle d'une Sœur.

Comme femmes, les religieuses sont aussi soumises à la hiérarchie masculine de l'Église. Durant des siècles, elles entendent théologiens et canonistes affirmer l'égalité des sexes aux yeux de Dieu, pour mieux légitimer ensuite l'impotence féminine dans l'Église visible. Au sein de celle-ci, laïques et religieuses sont frappées des mêmes incapacités : elles ne peuvent accéder au service de l'autel, à la plupart des pouvoirs de juridiction, ni au sacerdoce. Les changements apportés ultérieurement par le Concile ne doivent pas être surestimés : la révision du *Codex iuris canonici*, qui aboutit en 1983, n'abolit pas la plupart de ces proscriptions. Lors de la dernière session de Vatican II, il est vrai, dix auditrices religieuses et treize laïques se trouvent face à deux mille cinq cents Pères conciliaires ...

Comme congréganiste, la religieuse est maintenue dans des structures de dépendance qu'elle accepte ou qu'elle subit. Tout d'abord, l'entrée dans la vie conventuelle est subordonnée à des conditions strictes : célibat, obéissance aux supérieures, impossibilité de disposer de ses biens et des gains de son travail, obligation de suivre des règles de conduite. Dans son existence quotidienne, la sœur ne jouit pas de toute la latitude dont



60. *Ma soeur à cornette* (Photo de couverture de JOC, n° 25, 23 juin 1934).

Bien que cette coiffe n'ait pas été la plus répandue parmi les religieuses dans nos régions, le côté spectaculaire de la cornette, subsistant jusque dans les années 60, a frappé les imaginations; elle fait souvent partie de l'uniforme traditionnel de la religieuse des films, de la bande dessinée ou de la caricature.

elle voudrait parfois disposer. Bien plus, les normes qui régissent sa vie sont généralement élaborées par des hommes. Au fil des décennies, règles, constitutions, coutumiers et directoires s'écartent des intentions des fondatrices, après avoir subi une uniformisation romaine ou diocésaine sous l'égide de la hiérarchie masculine. Jusqu'en 1983, le Code de droit canonique établit maintes discriminations entre religieux et religieuses. En 1970, les consultants de la Commission chargée de sa révision donnent raison aux congrégations féminines, qui se plaignent de cette inégalité de traitement.

Plus fondamentalement, les cadres dans lesquels se déroule la vie conventuelle sont corsetés par le pouvoir clérical. Jusqu'à Vatican II, aucune femme ne siège à la Sacrée Congrégation des Religieux, instance suprême du Saint-Siège en ce domaine. Tout couvent féminin est placé sous le contrôle d'un membre de la hiérarchie

masculine : le supérieur régulier de l'Ordre pour les moniales, un cardinal-protecteur pour les congrégations de droit pontifical, l'ordinaire du lieu pour les instituts de droit diocésain. En outre, les maisons conventuelles doivent rendre compte au visiteur des communautés religieuses de leur gestion et de certaines questions relatives à leur personnel.

Dans leurs activités apostoliques, les sœurs sont soumises aux directives du responsable ecclésiastique investi de ce secteur : une école ne peut être fermée sans l'assentiment du vicaire général chargé de l'enseignement. A la différence de la plupart des religieux, les religieuses sont astreintes aux tâches domestiques dans leurs institutions. Bien plus, certaines d'entre elles sont placées au service des hommes d'Église, comme ménagères, dans les évêchés ou les séminaires. En paroisse, elles sont fréquemment requises par le curé pour le nettoyage du sanctuaire ou la décoration des autels. Dès la seconde moitié du 19^e siècle, elles se plaignent d'être traitées en servantes, voire en bonnes à tout faire.

Pour leur vie spirituelle et sacramentelle, les communautés féminines sont flanquées de directeurs-prêtres, aumôniers et confesseurs qu'elles ne choisissent pas. Jouissant de l'aura de l'homme et du prêtre, ces ecclésiastiques s'arrogent fréquemment une autorité démesurée. Beaucoup sont âgés et peu au fait de la psychologie féminine. Non sans raison, les congrégations leur attribuent une responsabilité dans l'immobilisme que connaissent certains couvents. Les rapports interpersonnels entre prêtres et sœurs ne sont pas toujours aussi harmonieux qu'on l'imagine. Très souvent, les premiers se montrent condescendants par misogynie ou complexe de supériorité. Ils pratiquent le paternalisme, l'ironie ou le mépris. En 1956, une supérieure générale du Brabant wallon s'attire une volée de bois vert pour avoir osé l'écrire, dans un article pourtant modéré.

Au fil du temps, les possibilités de promotion féminine qu'offre la vie conventuelle sont contrebalancées, puis fortement réduites par le pouvoir clérical masculin. En avance sur celle de la plupart des autres femmes, la condition de la religieuse se dégrade peu à peu. Après la première guerre mondiale, elle évolue avec retard par rapport au statut des laïques. Avant les années 1950, aucun haut responsable de l'Église de Belgique ne se préoccupe vraiment de ce décalage.

Mgr Suenens, promoteur du renouveau

À partir de 1950, les appels de la papauté en faveur d'une adaptation de la vie religieuse sont entendus en

Belgique. Certaines congrégations tentent des essais, encore timides, en ce sens. Leurs initiatives sont réproovées par des évêques et des vicaires généraux, qui exigent le maintien des structures existantes. En 1955, Mgr Suenens, évêque auxiliaire de Malines, publie *L'Église en état de mission*. Dans cet ouvrage, il appelle les chrétiens à se mobiliser pour une nouvelle évangélisation. Les femmes, dont la condition s'est transformée au cours des dernières décennies, sont invitées à prendre une large part au travail apostolique. Encore faut-il les y préparer. Telle est la tâche dévolue aux religieuses.

Les congrégations féminines ne peuvent atteindre cet objectif si elles ne s'ouvrent pas davantage au monde moderne. L'élargissement de leur champ d'action suppose une adaptation aux besoins du temps. Celle-ci implique notamment une simplification de l'habit religieux, un assouplissement des horaires, une révision des coutumiers. En réalité, c'est tout le style de vie des instituts féminins qu'il faut graduellement repenser.

Ce langage est neuf. Des supérieures générales y trouvent un encouragement à aller de l'avant. Responsable d'un institut brabançon, l'une d'elles prend contact avec Mgr Suenens, évêque auxiliaire de Malines. La solution que préconise ce dernier (innover sans heurter le primat de Belgique, alors conservateur) est adoptée. Comme mandataire de la Légion de Marie en Belgique, Mgr Suenens obtient l'autorisation de fonder un *praesidium* composé uniquement de religieuses. Devenues légionnaires, celles-ci sont astreintes aux mêmes exigences que les laïques : réunions hebdomadaires et travail apostolique hors congrégation, visites à des pauvres, à des malades, à des incroyants ... De la sorte, Mgr Suenens atteint une partie de ses objectifs dans le diocèse auquel il est attaché : assouplissement de la clôture, contact des sœurs avec les laïques, meilleure connaissance des problèmes de société par les instituts féminins.

Il reste une difficulté à surmonter : la simplification de l'habit religieux. En 1958, les Sœurs de l'Enfant-Jésus de Nivelles sont les premières à s'y risquer. Mgr Suenens en personne soumet au cardinal Van Roey le portrait d'une religieuse, vêtue d'un uniforme très différent du précédent. L'autorisation de l'archevêque est obtenue de justesse. Les résultats de ce changement font sensation dans le monde conventuel.

En décembre 1961, Mgr Suenens est désigné comme archevêque de Malines. Il est élevé au cardinalat en février 1962. La même année, il publie *Promotion apostolique de la religieuse*. Bientôt traduit en cinq langues, cet ouvrage devient le bréviaire des partisans du re-

nouveau et la cible de critiques conservatrices. De manière pressante, le nouveau cardinal invite les congrégations féminines de vie active à s'adapter aux mutations du monde moderne. Il importe que les sœurs soient femmes de leur temps. Loin d'être bridée, leur féminité doit être fortifiée par leur vocation de consacrées : « Tout ce qui, dans la vie religieuse, est en porte-à-faux par rapport à l'évolution féminine acquise est une entrave à son efficacité apostolique ».

Le programme de réformes dressé par Mgr Suenens est impressionnant. Il inclut l'adaptation des règles et du droit canonique, une interprétation plus positive des vœux, une redécouverte de l'élan missionnaire qui a donné naissance à chaque institut. Abordant les problèmes concrets, le prélat envisage non seulement la modernisation de l'habit, mais encore la participation de toutes les religieuses à la vie de leur congrégation et un renforcement substantiel de leur formation. Enfin, Mgr Suenens présente les moyens à mettre en œuvre sans tarder : chapitres de réforme, renouvellement des cadres, révision périodique des normes conventuelles, collaboration entre instituts au sein de fédérations diocésaines et nationales ... L'essentiel de l'*aggiornamento*, qui sera préconisé par Vatican II, est ainsi décrit en quelques chapitres vigoureux. Avant même la publication du décret conciliaire *Perfectae caritatis* (1965), dont ce sera précisément l'objet, le renouveau peut s'épanouir dans l'archidiocèse de Malines-Bruxelles.

Du Bureau des religieuses diocésaines au Secrétariat des religieuses

Si le livre *Promotion apostolique de la religieuse* trace la voie à suivre, il fait voir comment s'y engager concrètement. La première réalisation malinoise est la désignation de « visiteurs pastoraux ». Ces postes sont confiés à deux scheutistes, les P. Jean Lefèvre et Jan Op de Beeck. Ceux-ci doivent aider les congrégations diocésaines dans leur effort d'adaptation. En juin 1963, avant de partir à Rome en Conclave, Mgr Suenens leur adjoint quatre religieuses. Le groupe ainsi constitué est appelé le Bureau des religieuses diocésaines (B.R.D.). Il a pour mission d'accompagner les instituts féminins dans leur évolution.

En elle-même, l'organisation interne de cette équipe est révélatrice d'une mentalité nouvelle. La présidence n'en est pas confiée à un des deux religieux, mais à une des quatre religieuses. Ce sont ces dernières que l'archevêque consulte sur la marche de l'entreprise, les problèmes à résoudre et les solutions à envisager.

C'est à elles aussi que l'on s'adresse pour les changements de costume, les réunions d'information, les visites souhaitées dans les communautés. Une limite subsiste toutefois : désireux de ne pas se substituer à ses confrères dans l'épiscopat, le cardinal Suenens enjoint au B.R.D. de limiter son champ d'action aux seules congrégations diocésaines de Malines-Bruxelles. Cette situation change sous l'influence de la « problématique communautaire ».

Le 2 septembre 1965, Mgr Ceuppens, vicaire général chargé des religieuses, annonce la scission du B.R.D. À l'avenir, les sœurs néerlandophones se réuniront séparément au séminaire Saint-Joseph de Malines. Les religieuses francophones choisiront elles-mêmes le lieu de leurs rencontres. Alors au nombre de deux, ces dernières se tournent vers l'Union des supérieures majeures. Sous l'égide de cet organe, le Secrétariat des religieuses est formé, pour continuer les activités du B.R.D. Pareille mutation permet au renouveau de s'étendre dans l'espace : comme l'U.S.M. est de droit pontifical, la nouvelle équipe peut atteindre toutes les religieuses francophones du pays.

À l'initiative du Secrétariat, des séries de conférences sont organisées, afin d'ouvrir des horizons plus larges aux congrégations féminines. Les activités se multiplient : étude de documents conciliaires, sessions par tranches d'âge, apprentissage en relations humaines, formation d'animatrices de réunions, journées pour bibliothécaires. La solidarité entre instituts féminins s'en trouve accrue. Les contacts avec les organisations de laïques s'intensifient. La promotion sociale, culturelle et religieuse des sœurs se réalise au fil des jours.

Les congrégations se mettent en marche

Après avoir peu évolué pendant des décennies, les congrégations féminines entreprennent leur *aggiornamento*. Leur but n'est pas d'être à la page, ni d'adopter un genre de vie plus facile. Après avoir constaté leur rupture avec un monde en mutation, les religieuses veulent s'y insérer pleinement, comme femmes et comme consacrées, pour déployer un apostolat plus efficace. La prise de conscience est particulièrement sensible chez celles qui, par souci de compétence, entreprennent des études supérieures : il faut accepter les adaptations qui s'imposent.

La première d'entre elles, la plus spectaculaire peut-être, est la transformation de l'habit. En lui-même, ce changement n'est pas le plus important. Les congrégations veulent se débarrasser rapidement de ce souci,



61. Travail social de la religieuse. Crèche à La Louvière, 1952 (Photo : Archives des Filles de Marie de Pesche).

Si le célibat consacré, en un temps où le slogan tota mulier in utero marquait encore les mentalités, a permis aux femmes de « nourrir d'autres ambitions que la fécondité » (É. Sullerot), il faut être conscient de ce que les tâches confiées aux sœurs sont celles compatibles avec « les aptitudes de leur sexe », telles que les conçoivent alors la plupart des hommes. Sans l'avoir voulu, les congrégations contribuent à propager l'idée qu'il existe des métiers spécifiquement féminins.

qui exige bien des démarches. Une telle modernisation permet aussi à leurs membres de donner un témoignage, à la fois visible et acceptable, au service de l'Église. Les instituts s'y mettent avec plus ou moins de conviction. Après une première réalisation, l'habit est simplifié de Chapitre en Chapitre. Chez certaines, il finit par disparaître complètement. D'autres, en plus grand nombre, gardent le voile ou une croix, afin de conserver une présence lisible pour le monde.

Une meilleure insertion apostolique implique aussi un assouplissement de la clôture, avec adaptation des

horaires. Bientôt, on voit des sœurs participer à maintes conférences et manifestations culturelles, même le soir. Elles vont partout où les requièrent les besoins de leur milieu, comme aux origines de leurs congrégations : elles visitent les malades, aident les pauvres, apportent le soutien de leur présence à ceux qui souffrent. Les retours en famille sont autorisés. Soumis initialement à une réglementation assez stricte, ils sont laissés, après quelque temps, à l'appréciation de chacune.

Les rapports avec les supérieures, qualifiés précédemment de « maternalistes », évoluent rapidement. Certes, par leur vœu d'obéissance, les religieuses demeurent soumises à une certaine dépendance, mais celle-ci est fortement tempérée par la collégialité des réunions de communauté. Nombre de constitutions, revues par les Chapitres généraux, explicitent une nouvelle conception de l'autorité sous le nom de « subsidiarité » : après avoir délégué une partie de ses pouvoirs à une

sœur, l'instance supérieure n'intervient plus que pour soutenir l'instance inférieure et, au besoin, pour y suppléer. Ce principe doit s'appliquer à tous les degrés, dans l'organisation de la vie et de l'apostolat comme dans l'exercice de l'autorité.

L'évolution des œuvres apostoliques transforme complètement l'activité des religieuses. Les dispositions ministérielles, réglementant écoles et cliniques, la diminution du recrutement et la diversité des appels amènent les sœurs à collaborer plus étroitement avec les laïques. L'instauration de la mixité, dans la plupart des établissements scolaires, permet aux enseignants masculins et féminins d'œuvrer ensemble, dans une franche cordialité, souvent sous l'autorité d'une direction laïque.

Les relations avec le clergé changent graduellement. Voyant les religieuses à l'œuvre, évêques et prêtres leur confient des responsabilités inconcevables autrefois, telles la distribution de la communion aux malades



62. La religieuse aujourd'hui. À l'écoute d'une maman en difficulté. Arche d'Alliance, avril 1987 (Photo : archives des Filles de Marie de Pesche). À gauche : Sr Marie-Agnès Gilles, fondatrice de l'Arche d'Alliance, maison d'accueil pour mères en difficulté (Boulevard d'Herbatte, 27, Namur).

ou l'organisation du catéchisme paroissial. Dans le Tiers Monde, des régions entières sont confiées au zèle pastoral de religieuses originaires de nos régions. Il en est même qui, à la demande de l'autorité diocésaine, enseignent dans des séminaires.

Pareille évolution ne se fait pas sans difficultés. S'il existe dans certaines communautés, le conflit des générations est finalement moins aigu qu'on le craignait au départ. Les nouvelles fonctions confiées aux religieuses exigent un complément de formation : souvent, les intéressées doivent interrompre temporairement une carrière, pour acquérir les diplômes universitaires requis par la loi.

L'opposition au renouveau n'est pas toujours le fait des sœurs. Elle émane parfois de laïcs et de membres du clergé. Surtout dans les paroisses, certains regrettent de ne plus voir confiées aux communautés des besoins matérielles, comme l'entretien de l'église et des ornements du culte. L'évolution, qui a pris naissance en Belgique, trouve des détracteurs jusqu'à Rome. En 1957, Mgr Suenens demande à une supérieure générale d'aller expliquer aux membres de la Sacrée Congrégation des Religieux que les adaptations réalisées laissent toute sa valeur à la vie conventuelle. L'intéressée est entendue et même le cardinal Ottaviani lui fait bon accueil.

Les années 1955-1965 demandent un gros effort de lucidité et de courage aux congrégations féminines de Belgique francophone. La condition des religieuses,

comme femmes consacrées, évolue sensiblement en un laps de temps assez court. Malgré leurs effectifs réduits, les instituts exercent un apostolat dont l'Église et la société reconnaissent toute la valeur. C'est largement au renouveau des dernières décennies qu'ils en sont redevables.

Pour en savoir plus

Sources

ARCHIVES DES SCEURS DE L'ENFANT-JÉSUS, NIVELLES, Rapports d'activité du Bureau des religieuses diocésaines et du Secrétariat des religieuses, 1963-1977.

L.-J. SUENENS, *L'Église en état de mission*, Bruges, 1955.

L.-J. SUENENS, *Promotion apostolique de la religieuse*, Bruges-Paris, 1962.

Revue des communautés religieuses, devenue *Vie consacrée*.

Travaux

J.-M. AUBERT, *La Femme, antiféminisme et christianisme*, Paris, 1975.

J.-M. AUBERT, *L'exil féminin*, Paris, 1988.

J.-M. AUBERT, *Les religieuses sont-elles des femmes ?*, Paris, 1976.

Cl. LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, 1984.

A. TIHON, *Les religieuses en Belgique (fin XVIII^e-XX^e siècle)*, dans *Vie religieuse et enseignement*, Champion, 1984, pp. 11-39.

M. TUININGA, *Les religieuses*, Paris, 1969.

Y. TURIN, *Femmes et religieuses au XIX^e siècle. Le féminisme « en religion » ?*, Paris, 1989.

S. VILLATTE, *Les religieuses, comment les voit-on ?*, Gembloux-Paris, 1967.